



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 304-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2016, le conseil a adopté par résolution le règlement 304-2016 modifiant le règlement numéro 231-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

QUE le règlement 304-2016 est entré en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans la *Gazette officielle du Québec* le 30 juillet 2016;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 12 aout 2016

Maxime Boissonneault
Directeur général